

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-516

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Erwan GOUEDARD, Directeur Général des Services,
VU la demande formulée par Bayeux Intercom sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques sur l'Aure,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 26 juin au 25 décembre 2023,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- Du 26 juin au 14 décembre : parking d'Ornano, sur 4 emplacements de bus situés au droit des travaux.
- Du 03 juillet au 15 novembre : place Québec, sur 8 emplacements de stationnement situés au droit des travaux.
- Du 16 août au 25 décembre : place aux Pommes, sur 8 emplacements de stationnement situés au droit des travaux et un emplacement situé à l'angle Sud-Est pour la giration des camions.

Article 2 – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues ainsi que la circulation des piétons sera interdite selon les besoins du chantier :

- Du 21 août au 15 novembre : impasse de l'Islet
- Du 16 août au 25 décembre : Impasse de la Madeleine

Article 3 – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 2 au 20 octobre:

- Rond-point d'Ornano.

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les intervenants.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt septembre deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des Services

